

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE CAGNES-SUR-MER**

SEANCE DU 17 JUIN 2025

***APPROUVE EN SEANCE DU 15 OCTOBRE 2025
AFFICHE LE 16 OCTOBRE 2025***

Le 17 juin deux mille vingt-cinq à 17 heures 00, le conseil d'administration, convoqué le douze juin deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Noëlle PALAZZETTI, Vice-Présidente du CCAS.

PRÉSENTS :

Mme Noëlle PALAZZETTI, Mme Marie ROFIDAL, Mme Annie ROSELIA, Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Mme Isabelle UTRAGO, M. Cédric TARDITTI, Mme Myriam HORNEZ-ELMOZNINO, Mme Brigitte CALLES-GARRIGUES, Mme Maria BRUNI, Mme Anne Mary ASCHERI.

POUVOIRS RECUS DE :

M. Louis NÈGRE à Mme Noëlle PALAZZETTI, Mme Sarah LESCANE à Mme Annie ROSELIA, à M. Sébastien SALAZAR à Mme Aurélie GUIRADO-ARNAUDO, Mme Gisèle DECONINCK à Mme Anne Mary ASCHERI.

ABSENTS :

M. Philippe TOUZEAU-MENONI, Mme Michelle COUTELLE-LAFARGE, Mme Marcelle CHANVILLARD.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

M. Alain TONINI, Directeur du Centre Communal d'Action Sociale, est chargé des fonctions de secrétaire, conformément aux dispositions de l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

QUORUM :

10 membres présents à l'ouverture de la séance, soit la majorité des membres sur les 17 en exercice.

* * *

Madame la Vice-Présidente déclare la séance ouverte à 17 heures 05 et procède à l'appel des présents.

* * *

Départ de M. Cédric TARDITTI à 17h40

Madame la Vice-Présidente : « *Merci à toutes et tous de votre présence, la séance est donc ouverte.* »

L'ordre du jour comporte 23 questions. Vous avez tous été destinataires de l'ensemble des documents par le biais de la plateforme en ligne.

*On débute comme d'habitude par la question **N° 1 « Adoption du procès-verbal de la séance précédente »**, tout le monde a pris connaissance du compte rendu de la séance du 1^{er} avril 2025, y a-t-il des questions ?* » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le procès-verbal de la séance du 1^{er} avril 2025.

Madame la Vice-Présidente : « *Pour la question **N° 2 « Compte-rendu des décisions prises en application des délégations du Conseil d'Administration »**, nous retrouvons le traditionnel compte rendu des décisions prises depuis la dernière séance.* »

Comme vous le savez le conseil d'administration a donné des délégations de pouvoirs à la commission permanente et à la vice-présidente.

Concernant la commission permanente, elle s'est réunie 3 fois et a examiné 4 demandes d'aide financières qui ont toutes reçu un avis favorable.

Le CCAS a octroyé 100,00 € et les associations partenaires (ASF, Croix Rouge, Secours Catholique et Secours Populaire) 932,73 € soit un montant total de 1 032,73 €.

Je vous rappelle que l'association « Restaurant du Cœur » participe également à nos travaux et intervient sous la forme d'aide alimentaire.

1 appartement à la résidence-autonomie « La Fraternelle » a été attribué dans la séance du 27 mai 2025.

Concernant les pouvoirs confiés à la vice-présidente, sur la période du 1^{er} mars 2025 au 31 mai 2025, 34 demandes d'aide sociale légale ont obtenu un avis favorable.

Elles concernent l'aide-ménagère (2), le placement en EHPAD (19), le placement en foyer d'hébergement pour personnes handicapées (6), le placement en foyer logement (2), la prestation de repas en foyer-restaurant (1) et la prestation de portage de repas (4).

Sur la même période, 55 demandes de domiciliation ont toutes obtenues un avis favorable, et

1 735 chèques ont été délivrés pour un montant total de 13 880,00 €.

Concernant les contrats, conventions et décisions : 4 décisions ont été prises : 1 pour la prestation d'un avocat dans le cadre de la défense des intérêts d'un agent et du CCAS, 1 pour des virements de crédits budgétaires au budget annexe de la résidence-autonomie, et 2 pour des mises à dispositions de nos locaux à la commune.

Il n'y a pas eu de Marché A Procédure Adaptée (MAPA) depuis le dernier conseil.

Ce compte rendu ne donne pas lieu à vote, avez-vous des questions ? » [Pas de question].

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, atteste avoir pris connaissance de l'ensemble de ces décisions.

Madame la Vice-Présidente : « *Nous allons passer maintenant aux questions budgétaires avec les adoptions des comptes de l'année 2024 pour les 3 budgets.*

*Tout d'abord la question **N° 3 « Budget annexe « résidence-autonomie « La Fraternelle » : approbation du compte de gestion année 2024 ».***

Nous commençons donc par le compte de gestion du budget annexe de « La Fraternelle » établi par le trésorier, comptable du CCAS. Il a été vérifié et aucune observation ni réserve n'a été émise après contrôle de l'ensemble des éléments.

Je vous propose donc d'approuver le compte de gestion de l'année 2024 pour le budget annexe « résidence-autonomie « La Fraternelle » fourni par le comptable et d'en autoriser sa signature.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

Madame la Vice-Présidente : « *Pour la question **N°4 « Budget annexe « service d'aide-ménagère à domicile » : approbation du compte de gestion année 2024 »***

Même principe que la question précédente. Il n'y a également aucune observation ni réserve, je vous propose donc également d'approuver le compte de gestion fourni et d'en autoriser sa signature.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le compte de gestion de l'exercice 2024 dressé par le receveur et autorise l'ordonnateur à procéder à sa signature.

Madame la Vice-Présidente : « *Les questions 5 à 7 concernent l'adoption des comptes administratifs de l'année 2024 des deux budgets annexes et du compte financier unique de l'année 2024 du budget principal. Ces documents sont émis par l'ordonnateur du CCAS.*

*On commence par la question **N°5 « Budget annexe de la résidence-autonomie « La Fraternelle » : adoption du compte administratif 2024 »***

Vous avez été destinataire du document budgétaire reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2024, et du rapport détaillant l'ensemble de ces éléments. Comme on vient de le voir, il est conforme au compte de gestion tenu par le comptable.

L'établissement a réalisé 8 533 journées de présence (uniquement des « personnes seules ») sur 8 784 journées maximales soit un taux d'occupation de 97,14 %.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 277 821,18 € et les recettes à 274 976,05 € soit un résultat propre à l'exercice 2024 de – 2 845,13 €.

En y ajoutant le report excédentaire de 2 845,13 €, on obtient un résultat cumulé à la clôture de l'exercice nul.

Les principales dépenses concernent le personnel, les dépenses d'énergie, les dépenses de petits travaux, et les dépenses relatives à la location des appartements. Les loyers versés à Côte d'azur habitat et charges locatives versées au syndic de copropriété.

En section d'investissement, les dépenses sont de 12 212,76 € et les recettes de 33 679,21 €, soit un résultat propre à l'exercice de 21 466,45 €.

Un excédent reporté de 159 204,16 € permet d'obtenir un résultat cumulé à la clôture de l'exercice de 180 670,61 €.

Notre établissement effectue l'entretien des appartements, et des dépenses d'investissement sont régulièrement effectuées pour la remise en état ou pour l'acquisition de mobiliers. Pour les recettes il s'agit essentiellement de l'autofinancement généré par les amortissements des investissements des années précédentes.

Avez-vous des questions sur la note que vous avez reçue ? Des explications supplémentaires sur les chiffres ? » [Pas de question]

Madame la Vice-Présidente sort de la salle.

Madame Isabelle UTRAGO est désignée pour faire procéder au vote.

[Madame Isabelle UTRAGO procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif de l'année 2024 du budget annexe de la résidence-autonomie « La Fraternelle ».

Madame la Vice-Présidente revient dans la salle.

Madame la Vice-Présidente : « On passe à la question **N°6 « Budget annexe du « service d'aide-ménagère à domicile » : adoption du compte administratif 2024 »** »

Même principe pour le budget annexe du « service d'aide-ménagère à domicile », vous avez reçu le document et la note explicative.

L'établissement a réalisé 13 758,50 heures d'intervention auprès de 125 personnes âgées ou handicapées.

La dépense principale est le groupe II « Dépenses afférentes au personnel » pour un montant de 514 550,26 euros (soit 97,99 % des dépenses) pour 12,30 agents en équivalent temps plein.

Les recettes sont constituées par l'encaissement de la prestation d'aide à domicile, par le biais du Département, des caisses de retraite, et des personnes accompagnées.

Une subvention a été versée par le budget principal du CCAS pour un montant de 362 456,77 €, ce qui permet d'avoir un budget à l'équilibre avec un résultat cumulé à la clôture de l'exercice de 0,00 €.

Et je vous rappelle que ce budget ne comporte pas de section d'investissement.

Avez-vous des questions sur la note que vous avez reçue ? Des explications supplémentaires sur les chiffres ? » [Pas de question]

Madame la Vice-Présidente sort à nouveau de la salle.

Madame Isabelle UTRAGO est désignée pour faire procéder au vote.

[Madame Isabelle UTRAGO procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte administratif de l'année 2024 du budget annexe du « service aide-ménagère à domicile ».

Madame la Vice-Présidente revient dans la salle.

Madame la Vice-Présidente : « On passe maintenant à la question **N° 7 « Budget principal du CCAS : adoption du compte financier unique année 2024 »** »

Il s'agit d'une nouveauté pour cette année. En effet, je vous rappelle que le CCAS applique depuis le 1^{er} janvier 2024 la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal de l'établissement en remplacement de la nomenclature M14.

Aussi, en application des directives nationales et des décisions locales, la présentation des comptes annuels de notre établissement est proposée, à l'instar de la commune et de la caisse des écoles, sous la forme du Compte Financier Unique (CFU).

Ce document se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion.

Vous avez été destinataire du document budgétaire reprenant l'ensemble des dépenses et des recettes de l'année 2024, et du rapport détaillant l'ensemble de ces éléments.

On constate, sur la section de fonctionnement, un montant total de recettes de 3 425 261,51 €, et un montant total de dépenses de 3 676 804,49 €.

Ce qui donne un résultat propre à l'exercice 2024 de – 251 542,98 €.

L'excédent de fonctionnement reporté de 435 704,96 € permet d'obtenir un résultat cumulé à la clôture de l'exercice de 184 161,98 €

Cette section est marquée par l'augmentation des dépenses courantes et notamment celles relatives aux denrées alimentaires pour les foyers-restaurants et pour les repas en livraison pour les personnes à domicile, ainsi que les dépenses d'énergie, comme l'électricité, le gaz, le carburant.

S'agissant des frais de personnel ils sont en augmentation de 16 551,27 €.

Au niveau des recettes, on peut remercier la commune de Cagnes-sur-Mer qui a versé au CCAS une subvention de 2 150 000,00 € soit une augmentation de 200 000,00 € par rapport à l'année précédente.

Cette subvention représente 62,88 % des recettes réelles du budget du CCAS.

Sur la section d'investissement, le montant total des recettes est de 309 960,16 € et celui des dépenses est de 257 054,73 €. Ce qui donne un résultat propre à l'exercice 2024 de 52 905,43 €.

L'excédent précédent reporté de 1 482 902,35 € permet d'obtenir un résultat cumulé à la clôture de l'exercice de 1 535 807,78 €.

En matière d'investissement, le CCAS a procédé essentiellement à des dépenses informatiques pour maintenir continuellement à jour notre réseau et nos outils, et a réalisé des travaux de réhabilitation du 1^{er} étage du bâtiment (sol, peinture, portes, toilettes, placards, cuisine...) ainsi que le remplacement du mobilier ancien (bureaux et fauteuils).

Avez-vous des questions sur la note que vous avez reçue ? Des explications supplémentaires sur les chiffres ? » [Pas de question]

Madame la Vice-Présidente sort à nouveau de la salle.

Madame Myriam HORNEZ-ELMOZNINO : « *C'est un cabinet comptable ou c'est un comptable public ?* »

Monsieur Alain TONINI : « *C'est un comptable public, c'est le Trésor Public.* »

Madame Myriam HORNEZ-ELMOZNINO : « *Et après il y a un commissaire aux comptes ?* »

Monsieur Alain TONINI : « *C'est la Chambre Régionale des Comptes qui fait le contrôle pour les collectivités.* »

Madame Isabelle UTRAGO est désignée pour faire procéder au vote.

[Madame Isabelle UTRAGO procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le compte financier unique de l'année 2024 du budget principal de l'établissement.

Madame la Vice-Présidente revient dans la salle.

Madame Isabelle UTRAGO : « *Juste une question, pourquoi devait-elle sortir ?* »

Madame Noëlle PALAZZETTI : « *Parce qu'il ne faut pas que je vous influence ! C'est ça hein c'est la règle ?* »

Monsieur Alain TONINI : « *C'est la règle, mais c'est comme en mairie, celui qui exécute, le Maire ou son représentant, qui signe les bordereaux de dépenses ou de recettes, ne peut pas voter sa propre gestion.* »

Madame la Vice-Présidente : « *La question **N° 8 « Budget principal du CCAS : affectation du résultat de fonctionnement année 2024 »*** »

Comme nous l'avons vu à la question précédente, le budget du CCAS a dégagé un résultat de fonctionnement cumulé à la fin de l'exercice 2024 pour un montant de 184 161,98 €.

Il convient d'affecter cet excédent dans l'exercice 2025.

Dans la séance du 1^{er} avril 2025 le conseil d'administration a anticipé la reprise de ce montant dans le cadre du budget primitif 2025 en recettes de fonctionnement au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté ».

Nous constatons ce jour que le résultat examiné n'est pas différent du résultat qui a été intégré lors de la reprise anticipée, aucune régularisation n'est donc nécessaire, je vous propose donc de confirmer l'affectation décidée dans la séance du 1^{er} avril 2025, à savoir la totalité du montant en recettes à l'article 002.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, confirme l'affectation décidée dans la séance du 1^{er} avril 2025 et dit que ce résultat a été repris dans le cadre du budget primitif de l'exercice en cours.

Madame la Vice-Présidente : « Question suivante, la question N°9 concerne la « Transformation du Service d'Aide-Ménagère en Service Autonomie à Domicile (SAD) » »

Comme vous le savez, le CCAS gère depuis plusieurs années un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) que nous dénommons « service d'aide-ménagère ». Ce service a été créé par délibération du 7 octobre 1975.

Pour ce service nous avons obtenu un agrément délivré par la Préfecture des Alpes-Maritimes en 1999, renouvelé en 2012, et transformé en autorisation par le Département des Alpes-Maritimes en 2018.

Cette autorisation est valable jusqu'au 1^{er} janvier 2027 et son renouvellement est conditionné par la réalisation d'un audit externe destiné à vérifier la conformité de nos actions au nouveau cahier des charges publié par décret N° 2023-608 du 13 juillet 2023.

Suite à la loi N° 2021-1754 du 23 décembre 2021 apportant des modifications sur les SAAD, il convient de modifier ces services en SAD. Ils existent deux catégories, à savoir les SAD « aide » qui sont de l'aide et de l'accompagnement sans soins, et les SAD « mixte » qui sont de l'aide et du soin.

Compte tenu de nos modes de fonctionnement et du périmètre de nos interventions, je vous propose d'entériner la transformation de notre service d'aide et d'accompagnement à domicile en service autonomie à domicile « aide » dénommé « Service Autonomie à Domicile ».

Avez-vous des questions ? [Pas de question] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise la transformation du service d'aide et d'accompagnement à domicile en service autonomie à domicile « aide » dénommé « Service Autonomie à Domicile ».

Madame la Vice-Présidente : « *Bien nous en avons fini avec les questions budgétaires et financières.* »

Question N°10 « Adoption d'une convention de partenariat avec le Département des Alpes-Maritimes : Convention N°2025 DGADSH CV219 relative au suivi des bénéficiaires isolés ou vivant en couple sans enfant (mineur) à charge »

Il s'agit d'un renouvellement de convention, comme chaque année avec le Département des Alpes Maritimes dans le cadre d'un partenariat pour conduire une action d'accompagnement social des allocataires du RSA rencontrant des difficultés particulières à l'emploi et nécessitant un accompagnement socio-professionnel.

Le Département participe financièrement par le versement d'une subvention annuelle de 48 000 euros soumise à des conditions de réalisation.

Vous avez été destinataire du projet de convention pour l'année 2025. Je vous propose de l'adopter et d'en autoriser sa signature par le Président ou la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette convention.

Avez-vous des questions ? [Pas de question] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la convention présentée et en autorise sa signature par le Président, ou la Vice-Présidente, ou la Vice-Présidente déléguée, ainsi que tout document relatif à l'exécution de cette convention.

Madame la Vice-Présidente : « La question N°11 concerne le « **Lancement du projet de travaux de rénovation des appartements de la résidence-autonomie « La Fraternelle » - Demandes de subventions** »

Comme vous le savez le CCAS gère la résidence-autonomie « La Fraternelle » qui fête ses 45 ans cette année.

Ce bâtiment comporte des bureaux, des salles d'activités, un restaurant, un relais d'assistantes maternelles, et 24 logements.

Plusieurs travaux de réhabilitation et de rénovation ont été réalisés au cours de ces dernières années aussi bien dans les parties communes, dans la cuisine, dans les bureaux et dans les appartements.

Compte tenu du projet de bâtiment neuf à venir jouxtant notre bâtiment, il nous apparaît opportun de continuer à l'améliorer.

Dans un premier temps, une nouvelle réfection générale des 24 appartements (modification des salles de bains avec douche à l'italienne, réagencement de la partie cuisine, installation de climatisation et d'un système de sécurité incendie, changement du système d'appel malade...) est envisagée.

Pour cela, nous allons solliciter un bureau d'étude pour le chiffrage, la coordination et la réception des travaux, et des partenaires institutionnels pour des subventions financières comme la CARSAT, le Département, la Région...

Pour information, Le montant prévisionnel du projet de travaux de rénovation, hors frais d'étude, représente un investissement de l'ordre approximatif de 480 000 € HT (quatre cent quatre-vingt mille euros hors taxes).

De ce fait je vous demande l'autorisation pour lancer l'intégralité des démarches administratives et techniques liées aux travaux de rénovation des appartements de la résidence-autonomie, et de l'autoriser le Président ou la Vice-Présidente, à signer les demandes de subvention auprès de nos partenaires institutionnels.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le lancement des travaux de réhabilitation des appartements à « La Fraternelle » et la signature par Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente de toutes les demandes de subvention nécessaires à la réalisation de ce dossier.

Madame la Vice-Présidente : « *Les questions suivantes de la numéro 12 à la numéro 20 concernent des questions sur les ressources humaines.*

De la numéro 12 à la numéro 18 il s'agit de régularisations en transformant et/ou en créant des postes, pour être en adéquation avec notre organigramme et avec la réglementation en vigueur.

Question N°12 « **Mise à jour du poste de responsable de la Direction des Moyens Généraux** »

Ce poste a été créé par délibération N° 23-20 en date du 20 mars 2023 sur le grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe. Il est proposé une mise à jour de ce poste en incluant tous les grades

relatifs au cadre d'emploi des rédacteurs à savoir : rédacteur, rédacteur principal de 2^{ème} classe et rédacteur principal de 1^{ère} classe.

Cette intégration de grades facilitera les recrutements, mais aussi, les évolutions des carrières des agents occupant cet emploi.

Je vous propose d'adopter la mise à jour de cet emploi en abrogeant la délibération N° 23-20 et en créant une nouvelle délibération.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la mise à jour de l'emploi susvisé, abroge la délibération n° 23-20, crée une nouvelle délibération à la même date, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *Même chose pour la question N° **13 « Mise à jour du poste d'agent de restauration »*** »

Un poste d'agent de restaurant a été créé par la délibération n° 23-58 du 29 juin 2023 sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe. Il est proposé une mise à jour de ce poste en incluant tous les grades relatifs au cadre d'emploi des adjoints techniques à savoir : adjoint technique, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Cette intégration de grades facilitera les recrutements, mais aussi, les évolutions des carrières des agents occupant cet emploi.

Je vous propose d'adopter la mise à jour de cet emploi en abrogeant la délibération N° 23-58 et en créant une nouvelle délibération.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la mise à jour de l'emploi susvisé, abroge la délibération n° 23-58, crée une nouvelle délibération à la même date, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *Pour la question, N° **14 « Mise à jour du poste d'adjoint administratif du pôle aides et actions sociales en gestionnaire logement »*** »

Il s'agit là de transformer le poste d'adjoint administratif du pôle aides et actions sociale créé par délibération n° 13-21 du 31 janvier 2013. En effet, l'organisation actuelle des services nécessite de transformer ce poste en gestionnaire logement.

Il est proposé une mise à jour de la dénomination de ce poste, et d'y inclure tous les grades relatifs au cadre d'emploi des adjoints administratifs à savoir : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cette intégration de grades facilitera les recrutements, mais aussi, les évolutions des carrières des agents occupant cet emploi.

Je vous propose d'adopter la mise à jour de cet emploi en abrogeant la délibération N° 13-21 et en créant une nouvelle délibération.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la mise à jour de l'emploi susvisé, abroge la délibération n° 13-21, crée une nouvelle délibération à la même date, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *Même chose pour la question N° **15** « **Mise à jour du poste de chargé d'animation en gestionnaire animation seniors** »*

Il s'agit là de transformer le poste de chargé d'animation créé par délibération n° 22-117 du 19 décembre 2022. En effet, l'organisation actuelle des services nécessite de transformer ce poste en gestionnaire animation seniors.

Il est proposé une mise à jour de la dénomination de ce poste, et d'y inclure tous les grades relatifs au cadre d'emploi des adjoints administratifs à savoir : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cette intégration de grades facilitera les recrutements, mais aussi, les évolutions des carrières des agents occupant cet emploi.

Je vous propose d'adopter la mise à jour de cet emploi en abrogeant la délibération N° 22-117 et en créant une nouvelle délibération.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la mise à jour de l'emploi susvisé, abroge la délibération n° 22-117, crée une nouvelle délibération à la même date, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *Pour la question N°**16** « **Mise à jour de poste d'agent d'accueil** »*

Il s'agit là de changer la filière sur laquelle le poste a été créé par la délibération N° 22-95 du 18 octobre 2022. En effet il s'agit d'un poste d'agent d'accueil relevant du cadre d'emploi des agents sociaux territoriaux de la filière sociale.

Comme les missions d'agent d'accueil au sein d'un CCAS peuvent relever de la filière sociale ou de la filière administrative, et pour intégrer l'évolution des nouvelles missions d'accompagnement numérique attribuées à ce poste, le cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux relevant de la filière administrative est bien plus adaptée.

Il est proposé une mise à jour de ce poste, et d'y inclure tous les grades relatifs au cadre d'emploi des adjoints administratifs à savoir : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cette intégration de grades facilitera les recrutements, mais aussi, les évolutions des carrières des agents occupant cet emploi.

Je vous propose d'adopter la mise à jour de cet emploi en abrogeant la délibération N° 22-95 et en créant une nouvelle délibération.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la mise à jour de l'emploi susvisé, abroge la délibération n° 22-95, crée une nouvelle délibération à la même date, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « **Question N° 17 « Mise à jour du poste d'O.P 1 en responsable travaux opérationnels »** »

Un poste d'O.P 1 a été créé par la délibération n° 64 du 29 septembre 1986, pour assurer des missions de petit entretien des bâtiments du CCAS.

L'organisation actuelle des services nécessite de transformer ce poste en responsable travaux opérationnels.

Il est proposé une mise à jour de ce poste, et d'y inclure les grades suivant : Agent de maîtrise, Agent de maîtrise principal.

Cette intégration de grades facilitera les recrutements, mais aussi, les évolutions des carrières des agents occupant cet emploi.

Je vous propose d'adopter la mise à jour de cet emploi en abrogeant la délibération N° 64 et en créant une nouvelle délibération.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « Je mets aux voix. »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la mise à jour de l'emploi susvisé, abroge la délibération n° 64, crée une nouvelle délibération à la même date, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « **Question N° 18 « Mise à jour du poste de visiteur-enquêteur en gestionnaire service social »** »

Un poste de visiteur-enquêteur a été créé par la délibération n° 192 du 2 février 1961. L'organisation actuelle des services nécessite de transformer ce poste en gestionnaire service social.

Il est proposé une mise à jour de la dénomination de ce poste, et d'y inclure tous les grades relatifs au cadre d'emploi des adjoints administratifs à savoir : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Cette intégration de grades facilitera les recrutements, mais aussi, les évolutions des carrières des agents occupant cet emploi.

Je vous propose d'adopter la mise à jour de cet emploi en abrogeant la délibération N° 192 et en créant une nouvelle délibération.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte la mise à jour de l'emploi susvisé, abroge la délibération n° 192, crée une nouvelle délibération à la même date, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *Les deux questions suivantes concernent des créations de postes non permanent pour pallier à un accroissement temporaire d'activité sur l'année 2025.*

Question N° 19 « Création d'un poste non permanent à la VDSA : accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 »

Considérant le surcroît de travail lié à des départs à la Direction Vie des Séniors et Autonomie, il est proposé de créer un emploi non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet sur la filière administrative catégorie C dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs pour effectuer des missions de gestionnaire administratif pour une durée de travail égale à 35h00 hebdomadaire de service.

Ce poste sera occupé par un agent contractuel sur l'un des grades suivants : Adjoint administratif, Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, Adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Je vous propose donc d'autoriser la création de ce poste.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, crée un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet pour l'année 2025, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « Pour la question N° 20 « Création d'un poste non permanent d'aide à domicile : accroissement temporaire d'activité pour l'année 2025 »

Même principe pour un poste d'aide à domicile suite aux départs à la retraite et aux diverses absences pour maladie.

Il s'agira d'un emploi dans la filière sociale de catégorie C relevant du cadre d'emploi des agents sociaux pour effectuer des missions d'aide à domicile pour une durée de travail égale à 35h00 hebdomadaire de service.

Ce poste sera occupé par un contractuel qui sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois consécutifs, renouvellements inclus, sur les grades suivants : Agent social, Agent social principal de 2^{ème} classe, Agent social principal de 1^{ère} classe.

Je vous propose donc d'autoriser la création de ce poste.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, crée un poste non permanent d'accroissement temporaire d'activité à temps complet pour l'année 2025, modifie le tableau des emplois et des effectifs, et inscrit au budget les crédits correspondants.

Madame la Vice-Présidente : « *La question N° **21** concerne le « Règlement de fonctionnement foyers-restaurants » qu'il convient de mettre à jour.*

La dernière version a été adoptée en date du 22 juin 2023. Depuis, nos pratiques d'inscription ont évolué notamment sur les jours et les horaires.

Vous avez été destinataire de ce document.

Je vous propose donc d'adopter cette nouvelle version mises à jour et d'en autoriser sa signature par la Vice-Présidente.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement présenté et en autorise sa signature par Madame la Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente : « *Même chose pour la question N° **22** « Règlement de fonctionnement animation », que nous devons mettre à jour.*

Le dernier a été adopté le 13 avril 2023 et depuis nous avons modifié nos pratiques notamment sur les modes de paiement où nous avons rajouté la possibilité de régler en carte bancaire sur internet.

Il convient également de modifier la partie relative aux modalités d'annulation d'une sortie.

Vous avez été destinataire de ce document.

Je vous propose donc d'adopter cette nouvelle version mises à jour et d'en autoriser sa signature par la Vice-Présidente.

Avez-vous des questions ? » [Pas de question] « *Je mets aux voix.* »

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le règlement présenté et en autorise sa signature par Madame la Vice-Présidente.

Madame la Vice-Présidente : « *Et on termine par la traditionnelle question relative aux sorties. Donc question N° **23** « Activités de loisirs en faveur des personnes âgées ou handicapées : programmation et participation financière laissée à la charge des usagers ».*

Vous avez tous été destinataires de la liste des sorties que l'établissement prévoit de faire, avec le détail de ces dernières.

Donc nous avons :

- *le 25 septembre 2025 une sortie à Aubagne avec un tarif de 69,25 € pour les cagnois, et 71,25 € pour les hors commune*

- *le 9 octobre 2025 nous vous proposons soit une sortie au cabaret à Contes pour un montant de 83,00 € pour les cagnois et 85,00 € pour les hors commune ; ou la sortie habituelle à Tourves pour un montant de 48,00 € pour les cagnois et 50,00 € pour les hors commune.*
- *Le 14 novembre 2025 une sortie en Italie avec 2 options au choix pour les usagers*
 - *visite guidée de Dolce Acqua pour un montant de 64,00 € pour les cagnois et 66,00 € pour les hors commune*
 - *ou marché de Vintimille pour un montant de 53,15 € pour les cagnois et 55,15 € pour les hors commune*

Je vous rappelle que toutes ces sorties et ces tarifs incluent le déplacement en autocar, le repas au restaurant du midi, des visites guidées, et l'accompagnement par le service.

Donc je vous propose d'adopter ces dates de sorties, de sélectionner la sortie du 9 octobre entre Contes et Tourves, et de fixer les tarifs proposés.

Alors quelle sortie on valide pour le 9 octobre ? Et avez-vous des questions ? »

Monsieur Alain TONINI : *« On a laissé à l'appréciation du conseil d'administration, car on affrète chaque année un bus, que le CCAS prend en charge, et on facture uniquement la prestation du repas, c'est pour la semaine bleue, et traditionnellement on va à Tourves. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Ça doit faire 30 ans qu'on va à Tourves, et c'est plein ! »*

Madame Isabelle UTRAGO : *« Vu les prix, je pense que ça serait plus intéressant de garder Tourves. 83 euros ça peut faire cher. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Après ce n'est pas le même spectacle. Mais voilà on a dit on propose quelque chose de nouveau, parce qu'il y a des gens qui peuvent dire on nous amène toujours au même endroit. Donc on dira que le conseil d'administration a privilégié le prix pour permettre au plus grand nombre. Car on ne peut pas faire les deux. »*

Monsieur Alain TONINI : *« Non on ne peut pas car on a deux bus et c'est dans le cadre de la semaine bleue. »*

Madame Noëlle PALAZZETTI : *« Oui et on offre le bus. Donc les 83 euros c'est sans le bus. Mais ça reste un spectacle de qualité. Donc que décidez-vous ? »*

Madame Isabelle UTRAGO : *« Ça fait moitié prix, je pense qu'il y aura quand même plus de monde qui ira à Tourves. »*

Madame la Vice-Présidente : *« Je mets aux voix. »*

[Madame la Vice-Présidente procède au vote.]

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve l'intégralité des propositions formulées par sa Vice-Présidente, décide de retenir la sortie à Tourves pour la date du 9 octobre 2025, et les tarifs proposés.

Madame la Vice-Présidente : *« Avant de passer à la suite, je voudrais rappeler aux personnes en visio de passer rapidement au CCAS pour signer les pages de signatures des budgets qui doivent être transmis en Préfecture.*

Nous en avons donc fini avec ce conseil d'administration, je vous remercie toutes et tous pour votre participation.

Nous vous tiendrons informé de la date du prochain conseil d'administration qui devrait avoir lieu en octobre.

Nous allons maintenant enchaîner avec la commission d'appel d'offres relative à la fourniture et à la livraison des repas en liaison froide pour les services du CCAS. Donc les personnes participant à cette réunion, ne partez pas de suite, on vous garde encore un peu ! »

La séance est levée à 18h10.

Pour le Maire, Président,
Et par délégation,
La Vice-Présidente,



Noëlle PALAZZETTI



Le secrétaire de séance,



Alain TONINI